

## ○ Démarches réglementaires

À faire au moins 1 mois avant le début des travaux.

- 1 **Déclaration en mairie (Cerfa n°13837\*03 - article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales)** Demandez le formulaire directement à votre mairie ou téléchargez-le sur le site officiel [service-public.fr](http://service-public.fr).

Une déclaration est également possible via le portail DUPLOS [duplos.developpement-durable.gouv.fr](http://duplos.developpement-durable.gouv.fr).

- 2 **Si votre forage dépasse 10 m de profondeur (article L.411-1 du code minier)**

Déclaration obligatoire auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Télédeclaration via le portail DUPLOS [duplos.developpement-durable.gouv.fr](http://duplos.developpement-durable.gouv.fr).

- 3 **Si l'eau de votre forage est destinée à la consommation humaine (article L.1321-7 du code de la santé publique)**

Usage personnel uniquement (pour votre famille) : La déclaration en mairie suffit. Cependant, vous devez faire analyser l'eau (analyse de type P1 par un laboratoire agréé) pour vérifier sa potabilité et transmettre les résultats à la mairie.

Distribution à des tiers (par exemple, gîtes, chambres d'hôtes, etc.) : Une autorisation préfectorale est nécessaire. Contactez l'Agence Régionale de Santé pour connaître les démarches et obtenir l'autorisation.

-  En plus d'être une obligation, déclarer mon forage me permet de :
- ⇒ Être informé en cas de pollution par la mairie et les services de l'État.
  - ⇒ Être en conformité avec la législation.
  - ⇒ Protéger mes droits et ma propriété.
  - ⇒ Contribuer à une gestion durable de la ressource en eau.

## ○ Pour aller plus loin

- ⇒ Site internet du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence : <https://sagedauphine-valence.fr>
- ⇒ Site internet du Syndicat national des professionnels des forages d'eau et de géothermie : [www.sfeg-forages.fr](http://www.sfeg-forages.fr)
- ⇒ Site internet du ministère de l'environnement : [www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#e6](http://www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#e6)
- ⇒ Site internet de l'administration française : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F172](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F172)
- ⇒ Site Internet de l'Agence Régionale de Santé : [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/)

### → Contacts

#### Département de la Drôme

Cellule d'animation du SAGE  
26, avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE CEDEX 9

04 75 79 81 41

[premp@ladrome.fr](mailto:premp@ladrome.fr)

<https://sagedauphine-valence.fr>

### → Autres contacts

#### Direction départementale des Territoires de la Drôme

04 81 66 81 97

[ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr)

#### Direction départementale des Territoires de l'Isère

04 56 59 45 60

[ddt-se-pec@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-pec@isere.gouv.fr)



Avec le financement des Départements de la Drôme, de l'Isère et de l'agence de l'eau



## ○ Réaliser un forage domestique : mode d'emploi

Protéger l'eau, une responsabilité partagée : droits et obligations des propriétaires de forage

## ○ Les étapes préalables

L'eau est aujourd'hui utilisée par de multiples acteurs : collectivités, agriculteurs, industriels, mais aussi les particuliers par l'utilisation de puits et forages domestiques.

### → Qu'est-ce qu'un « usage domestique de l'eau » ?

Un usage domestique se définit par un volume annuel de prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> par an, destiné exclusivement à satisfaire les besoins familiaux. Cela inclut :

- ⌚ L'arrosage du jardin
- ⌚ Le remplissage de la piscine
- ⌚ Les soins d'hygiène
- ⌚ L'alimentation humaine, etc.

Cette définition est précisée par l'article R.214-5 du code de l'environnement.



**Un forage géothermique n'est pas considéré comme un forage domestique et dépend d'une autre réglementation.**

### 1 J'évalue mes besoins en eau et je me renseigne sur les conditions de réalisation d'un forage

Pour limiter l'impact sur la ressource en eau et assurer la durabilité du forage, il est crucial qu'il soit réalisé correctement, dans le respect des normes en vigueur.

**Attention :** Si vous avez besoin de plus de 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, la réglementation change. Contactez la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour connaître les démarches à suivre.

### 2 Je vérifie auprès de la mairie que mon projet n'est pas situé dans une zone réglementée

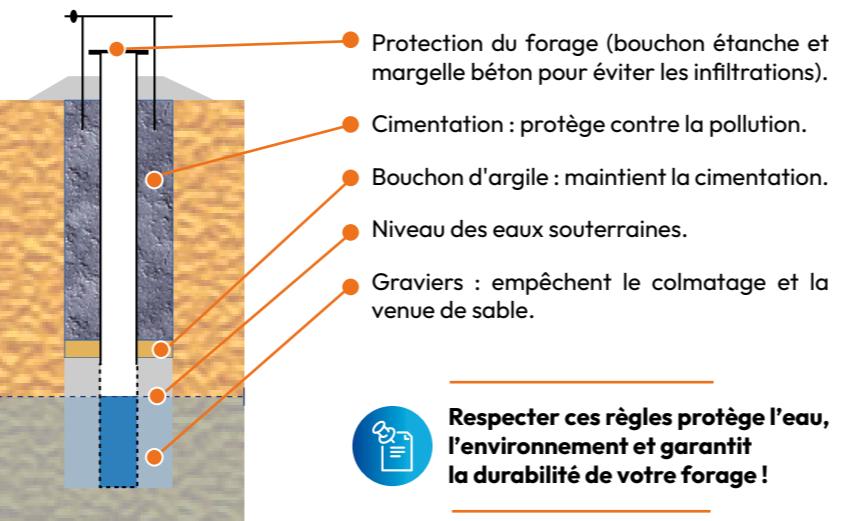
Certaines zones sont protégées, comme les périmètres autour des captages d'eau potable ou les zones de sauvegarde. Ces restrictions visent à préserver la ressource en eau souterraine.

### 3 Je déclare mon intention de réaliser un forage

Les forages d'eau à usage domestique sont encadrés par la législation afin de protéger l'environnement et la santé des utilisateurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est obligatoire de déclarer tout puits ou forage domestique en mairie.

## ○ Des règles à respecter

Un forage mal réalisé peut entraîner plusieurs problèmes, tels que la pollution des eaux souterraines, l'arrivée de sable, une productivité insuffisante, et une durée de vie réduite de l'ouvrage. Pour éviter ces risques, il est essentiel de réaliser le forage dans le respect des règles de l'art.



**Respecter ces règles protège l'eau, l'environnement et garantit la durabilité de votre forage !**



### → Règles essentielles pour votre forage

#### 1 Compteur obligatoire :

Installez un compteur pour mesurer votre consommation d'eau et tenez un registre à jour.

#### 2 Protégez les nappes souterraines et le réseau d'eau public :

- ⌚ Ne reliez jamais deux nappes d'eau entre elles.
- ⌚ Ne connectez pas l'eau de votre forage au réseau public d'eau potable.

#### 3 Implanter le forage en sécurité :

- ⌚ Éloignez-le des sources de pollution :
  - ⌚ Au moins 35 m des fosses septiques, des canalisations d'eaux usées, des stockages de produits chimiques ou des zones d'épandage.
  - ⌚ Au moins 200 m des décharges.
  - ⌚ Évitez les zones inondables ou les points bas.

#### 4 Respectez les règles techniques :

Le respect de la norme française AFNOR NF X 10-999 garantit une réalisation fiable et sécurisée (cimentation, tête de forage, ...).

## ○ Bien choisir son entreprise

Demandez à l'entreprise de forages de s'engager dans le devis à respecter la norme française NF X 10-999.



Assurez-vous également, dès le devis, que l'entreprise vous remettra un rapport de fin de chantier après les travaux :

Ce document doit inclure :

- ⌚ Le déroulement du chantier.
- ⌚ La coupe technique et géologique de l'ouvrage.
- ⌚ Les résultats des essais effectués.

Ce rapport est essentiel car il constitue la "carte d'identité" de l'ouvrage et pourra être nécessaire en cas de problème à l'avenir. Conservez-le tout au long de la vie de votre installation.

Important : Pour un ouvrage de plus de 10 m de profondeur, la coupe doit être envoyée à la DREAL via le portail DUPLOS.



**Demandez aussi un essai de pompage pour :**

- ⌚ Déterminer le débit maximal d'exploitation et éviter une dégradation prémature.
- ⌚ Connaitre la profondeur minimale pour l'installation de la pompe afin d'éviter son dénoyement.

**Choisir une entreprise de forages signataire de la charte qualité des puits et forages d'eau du SAGE (Syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie) ou possédant une certification professionnelle, c'est un gage de réussite.**